

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2015_ 0050

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal**

Canton de
NOISIEL

SEANCE ORDINAIRE DU 27 MARS 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-sept mars, à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 18 mars 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de **M. VACHEZ, Maire de Noisiel**

PRESENTS : M. VACHEZ, M. DIOGO, MME NATALE, M. SANCHEZ, MME DODOTE, MME TROQUIER, M. VISKOVIC, MME NAKACH (arrivée à 20h45 avant l'examen du point n°1), M TIENG, MME NEDJARI, M. BEAULIEU, MME BEAUMEL, M. RATOUCNIAK, MME CAMARA NDOMBELE, MME JULIAN, M. FONTAINE, MME DAGUILLANES, M. MAYOULOU NIAMBA (arrivé à 20h56 pendant l'examen du point n°1), MME MONIER, M. NYA NJIKE, MME ROTOMBE, M. CALAMITA, MME COLLETTE, M. BARDET, MME VICTOR, M. ROSENMANN, M. DRAMÉ, M KAPLAN, M. KRZEWSKI.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES

Madame PELLICOLI	qui a donné pouvoir à Monsieur DRAMÉ
Monsieur TEBALDINI	qui a donné pouvoir à Monsieur KAPLAN
Madame BOUHENNI	qui a donné pouvoir à Monsieur TIENG

ABSENTS : Madame THIRON

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Masogbe CAMARA NDOMBELE

Arrivée de Madame NAKACH à 20h45 avant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour.

Arrivée de Monsieur MAYOULOU NIAMBA à 20h56 pendant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour.

Point n° 6 : Taux d'imposition 2015 de la Taxe d'Habitation et des Taxes Foncières

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi de Finances pour 2015, fixant notamment la revalorisation des bases locatives cadastrales à hauteur de +0.9%,

VU la note explicative de synthèse adressée aux membres du Conseil municipal et portant sur le Débat d'orientation budgétaire 2015,

VU la délibération du Conseil Municipal du 6 février 2015 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2015,

VU la réception par la Ville le 7 mars 2015 de l'Etat 1259 de notification du Ministère des Finances et des Comptes publics des taux d'imposition de 2015 sur lequel figurent les bases d'imposition prévisionnelles pour 2015,

VU la proposition de Budget Primitif 2015 de Monsieur le Maire,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances lors de sa réunion du 9 mars 2015,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la fixation des taux d'imposition de 2015 de la Taxe d'habitation et des taxes foncières (fiscalité directe locale),

CONSIDÉRANT que conformément à l'orientation énoncée dans le cadre du Débat des Orientations Budgétaires pour l'année 2015, il est proposé le maintien pour 2015 des taux d'imposition de 2014,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de fixer comme suit les taux d'imposition de 2015 de la taxe d'habitation et des taxes foncières :

- Taxe d'habitation :	17,12%,
- Taxe foncière bâti :	33,23%,
- Taxe foncière non bâti:	97,13%.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le	03 AVR. 2015
Publié le	03 AVR. 2015